

République Française  
 Département de la Nièvre  
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 31/03/2023  
 Date d'affichage : 31/03/2023  
 Nombre de membres afférents au  
 conseil municipal : 29

### Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Guillaume, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat,

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à Mme Leroy, Mme Boulogne à M. Dedisse, M. Reby à M. Bonnet, M. Gabez à Mme Ouvry, Mme Pabiot à Mme Breuzet, Mme Denis à M. Boujlilat,

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

**Objet de la délibération** : Convention de partenariat « Garçon, la Note » entre les établissements et associations et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite reconduire la manifestation « Garçon, la Note 🎵 » du 5 juillet au 18 août 2023. Cette animation permettra ainsi de dynamiser la vie de quartier et de renforcer le lien social entre les habitants.

Ces soirées, ouvertes gratuitement au public, doivent transformer les terrasses des bars et des cafés en espaces scéniques, afin de permettre aux musiciens et chanteurs de se produire.

Pour mettre en place cette édition 2023, une convention de partenariat sera conclue avec les bars, cafés et associations, qui participeront à hauteur de 150,00 € par concert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu les avis favorables de la Commission des Affaires Culturelles et de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre les bars, cafés et associations et la Ville de

N° DELIB 2023/04/044

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

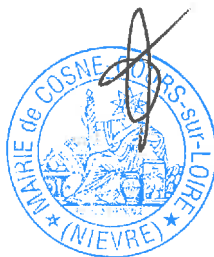
ID : 058-215800863-20230413-DEL2023\_04\_044-DE



Cosne-Cours-sur-Loire.

Unanimité

Pour extrait conforme :  
Le Président de séance,





## Convention de partenariat entre et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Licence d'entrepreneur de spectacles n° : L-D-22-004703

### Entre les soussignés

Le \_\_\_\_\_, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_, représenté(e) par \_\_\_\_\_, en sa qualité de **Gérant**, dûment habilité(e) aux fins de la présente, dénommé(e) ci-après « **LE PARTENAIRE** »,

D'une part,

**Et**

La Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sise Hôtel de Ville - Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages - B.P. 123 - 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Daniel GILLONNIER, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020, dénommée ci-après « **LA VILLE** »,

D'autre part.

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

#### Article 1 – Objectifs du projet

- ✚ Pour le public (touristes et locaux) : se divertir, profiter des soirées estivales, passer une soirée conviviale, découvrir la ville.
- ✚ Pour les artistes : se produire, animer, se faire connaître, aller à la rencontre du public.
- ✚ Pour les bars : promouvoir des artistes locaux, régionaux ou internationaux, diminuer leur prise de risque financière, faire connaître leur établissement, contribuer à l'attractivité de la ville.
- ✚ Pour l'organisateur : animer la ville, proposer une activité gratuite accessible à tous, dynamiser le commerce, promouvoir les artistes locaux, régionaux ou internationaux, créer du lien social en favorisant la rencontre et la convivialité, apporter une offre complémentaire au tourisme local.
- ✚ A l'image d'Auxerre qui va vivre sa 22<sup>ème</sup> édition, « Garçon, la Note 🎵 » se veut à Cosne-Cours-sur-Loire, un évènement festif et quotidien, ambitieux mais réalisable, convivial, ouvert à un large public et... gratuit !

## Article 2 – Description du projet

Du 5 juillet au 18 août 2023, du mercredi au vendredi, LA VILLE se propose d'aménager les terrasses des cafés en espaces scéniques, afin que musiciens et chanteurs viennent se produire, devant un public disponible, à l'écoute et curieux.

### 1- ➤ Le calendrier / les horaires

Il est proposé une fréquence de « Un » évènement par jour, du mercredi au vendredi. Néanmoins, ce calendrier tiendra compte des autres manifestations culturelles organisées par LA VILLE ou par les associations culturelles.

Ce calendrier sera établi également en fonction du nombre de PARTENAIRES associés à cette opération (bars, cafés-restaurants, comités des fêtes) et du nombre de(s) participation(s) envisagée(s) par chacun d'entre eux.

L'amplitude horaire sera, sauf exception, de 21 h à 23 h.

### 2- ➤ La Programmation

Elle sera effectuée par la Mairie, en concertation avec les PARTENAIRES et devra être en parfaite adéquation avec le cadre du projet : un juste équilibre entre rendez-vous festifs et soirées musicales plus intimistes. Les deux lignes de la programmation seront l'éclectisme et la qualité. Elle mettra prioritairement en avant les artistes et musiciens locaux.

Afin d'offrir aux habitants de la commune une large palette de choix, cette programmation se fera également en partenariat avec les signataires de la Charte Régionale « **Garçon, la Note** 🎵 ».

Cette collaboration permettra de recevoir des artistes régionaux tout en mutualisant les ressources ; cette mutualisation conduisant naturellement à une réduction des coûts.

Les PARTENAIRES (lieu d'accueil) pourront obtenir plusieurs dates de concert. Il est à noter que deux soirées consécutives sur le même site ne semblent pas concevables pour des raisons d'équité.

### 3- ➤ La Communication

LA VILLE prend à sa charge la conception, l'impression et la diffusion des affiches et des tracts (programmes) spécifiques au projet « **Garçon, la Note** 🎵 ».

Les PARTENAIRES s'engagent à promouvoir le projet avant et pendant la saison en exposant les affiches et en tenant à disposition les programmes dans leurs établissements.

LA VILLE assurera la communication et la promotion de l'opération à travers ses supports habituels : Cosne Ma Ville, le site Internet, Facebook « Ville de Cosne », la lettre d'information, le mobilier urbain, les panneaux électroniques et des « flammes » siglées « **Garçon, la Note** 🎵 ».

Afin de relayer l'information, les médias locaux seront sollicités par LA VILLE.

## 4- ➤ La Technique

Les artistes doivent être autonomes en son et en éclairage. L'énergie électrique sera fournie par LE PARTENAIRE.

Durant toute la durée de la manifestation, un régisseur municipal assurera auprès des PARTENAIREs et auprès des artistes, les missions suivantes :

- accueillir et prendre en charge les artistes,
- gérer l'interface en temps réel avec les PARTENAIREs,
- mettre en place une petite signalétique,
- anticiper les évolutions climatiques,
- résoudre les aléas techniques,
- alerter l'Adjoint de permanence, en cas de besoin,
- comptabiliser les spectateurs,
- faire respecter strictement les horaires définis,
- assurer le repli dans de bonnes conditions.

*Correspondante de la collectivité chargée de la coordination de cette opération :*

**Florence DE OLIVEIRA**

**Tél. : 03.86.26.50.65**

**E-mail : [service-culturel@mairie-cosnesurloire.fr](mailto:service-culturel@mairie-cosnesurloire.fr)**

### **Article 3 – Mise en place du projet**

---

LA VILLE assumera l'intégralité des démarches et des responsabilités relatives à ce projet, à savoir :

- La programmation des artistes,
- La communication et la promotion des événements,
- Les contrats avec les artistes,
- La déclaration auprès de la SACEM, ainsi que le paiement des droits d'auteurs, de chaque événement,
- La publication des arrêtés municipaux nécessaires.



LE PARTENAIRE s'engage à :

- Fournir à LA VILLE une attestation d'assurance couvrant ce type de manifestation,
- Préciser à LA VILLE s'il a signé avec la SACEM une convention pour l'organisation de manifestations,
- Appliquer la gratuité d'entrée au spectacle,
- Maintenir le prix habituel des consommations,
- Proscrire l'organisation d'une soirée concurrente à « **Garçon, la Note** 🎵 »,
- Prévoir du matériel supplémentaire, pour le confort des clients.

Nota Bene :

- ❖ En cas d'intempérie, LE PARTENAIRE s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'évènement, afin de maintenir le concert.
- ❖ Dans le cas où un PARTENAIRE se trouverait dans l'impossibilité d'accueillir le concert prévu, le régisseur solliciterait en temps réel d'autres PARTENAIREs, afin de maintenir l'évènement.
- ❖ En cas d'impossibilité du déroulement d'une date de concert (conditions météorologiques défavorables), la participation financière de ladite date ne sera pas facturée.

La (les) date(s) retenue(s) par LE PARTENAIRE est (sont) la (les) suivante(s) :

 , et  
 .

## **Article 4 – Financement du projet**

---

Le coût d'une prestation pour un PARTENAIRE est fixé à 150,00 € (cent cinquante euros) pour un concert. Il prendra également à sa charge la restauration des artistes et celle du régisseur, ainsi qu'un rafraîchissement, pendant ou après le concert.

Il est recommandé de proposer, aux artistes et au régisseur, des repas complets, chauds ou froids, à l'exclusion de sandwich ou de restauration rapide.

Pour chaque évènement, un titre de recette sera émis par le Service des Finances de LA VILLE. A réception de l'avis des sommes à payer, LE PARTENAIRE devra adresser son règlement au Trésor Public.

## **Article 5 – Transparence et équité**

---

Une stricte équité sera observée avec chacun des PARTENAIREs, afin de n'en favoriser aucun.

En septembre 2023, LA VILLE procédera auprès des PARTENAIREs à une enquête, afin d'établir un bilan global de cette opération.

## **Article 6 – Modification de la convention**

---

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire,  
Le

Pour LE PARTENAIRE,  
Le Gérant,

Pour LA VILLE,  
Le Maire,

**Daniel GILLONNIER**